



Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 50/14
au Conseil Communal

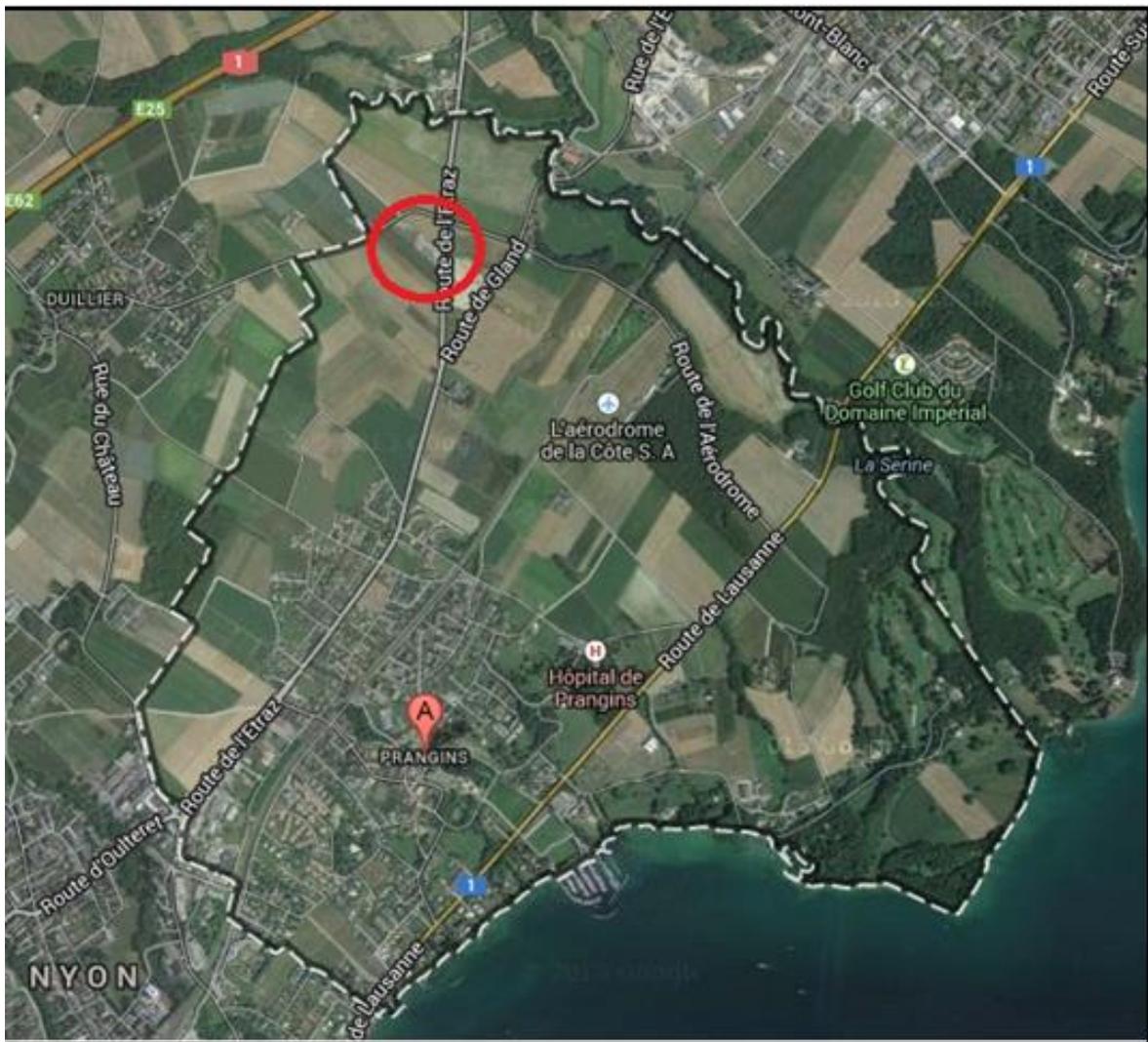
Demande d'un crédit de CHF 2'242'000.00 destiné à financer la construction d'une déchetterie Intercommunale au lieu-dit "En Messerin" sur la parcelle No 169, propriété de la Commune de Prangins

Cyrille Perret, Municipal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les Communes de Duillier et de Prangins cherchent une solution durable pour résoudre la question de la gestion et du traitement de leurs déchets. Pour la Commune de Prangins, les premières études sur la possibilité de créer une déchetterie dans la Commune ont eu lieu en 2003. Différents sites ont été étudiés, comme celui de Radio Suisse, celui du Bois de Craux et celui de "En Messerin". En 2005, le Service de l'Aménagement du Territoire (SAT) avait été consulté. Il s'était prononcé en faveur du site "En Messerin". Il avait aussi suggéré de prendre contact avec d'autres communes pour un éventuel projet intercommunal.



En 2007, la Commune de Duillier a étudié des solutions pour agrandir ses éco-points et développer un nouveau site au chemin de Sous-Servaz, projet qui s'est heurté au refus du Service du Développement Territorial (ci-après : SDT) qui encourageait la Commune de Duillier à s'approcher de ses voisins pour la création d'une déchetterie Intercommunale.

Au mois de juillet 2011, les Municipalités de Prangins, de Duillier et de Vich ont envoyé un dossier en vue d'un examen préalable pour une déchetterie intercommunale au SDT.

Celui-ci, délivré le 14 octobre 2011, a fait ressortir le fait que le secteur se situait dans un réservoir de biodiversité de réseau écologique cantonal, ce qui impliquait des changements dans la planification.

En décembre 2011, la Commune de Vich fait part de sa décision d'abandonner sa participation au projet. Celui-ci est actuellement porté par les Communes de Prangins et Duillier et a été modifié en tenant compte des remarques effectuées lors de l'examen préalable. Un nouveau PPA modifié a été adressé en novembre 2013 au SDT, en vue de légaliser le périmètre pour la réalisation de la déchetterie Intercommunale "En Messerin", projet faisant l'objet du présent préavis.

2. Contexte

2.1 Situation

Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la partie nord-ouest de la parcelle No 69, propriété de la Commune de Prangins. Cette parcelle, située le long de la route de l'Etraz et de la route des Murettes, est actuellement colloquée, sur le Règlement communal sur les constructions et l'Aménagement du territoire de la Commune de Prangins, en zone agricole. Cette future affectation, en zone d'installation publique pour la déchetterie et en zone agricole protégée pour le solde de la parcelle, implique nécessairement l'établissement d'un nouveau PPA, actuellement en cours de validation. Le Conseil communal devra valider ce PPA après sa mise à l'enquête.

La position de cette parcelle est stratégique. Elle est située à proximité du centre des territoires communaux de Prangins et Duillier et bien desservie par les routes de l'Etraz et des Murettes. Côté sud, elle est bordée par une zone construite où se trouvent un entrepreneur en transports, une entreprise de construction métallique, le dépôt d'un paysagiste et une parcelle en friche. Ce terrain pratiquement plat est équipé et situé à plus de 500 mètres des quartiers habités les plus proches et ne présente donc à priori pas de problème particulier pour accueillir une déchetterie. De plus la création d'un giratoire sur le carrefour de la route de l'Etraz et de la route des Murettes, actuellement en construction, facilitera l'accès au site.

2.2 Evaluation des besoins

A Prangins, la gestion et le ramassage des déchets comprennent les aspects suivants :

- Toutes les ordures ménagères incinérables sont éliminées dans des containers enterrés répartis dans plusieurs points du territoire communal.
- Les produits recyclables (papier, verre, pet et autres) sont collectés dans une petite déchetterie située le long de la route du Curson, à proximité du Centre communal Les Morettes.
- Un ramassage du verre et du pet existe au centre du village, en face du Vieux Pressoir.
- Les déchets végétaux sont provisoirement stockés dans deux bennes situées au Bois des Ages (en zone forestière) puis acheminés vers la compostière de Givrins.
- Les déchets encombrants sont, depuis le 1^{er} janvier 2013, récoltés au Service de la voirie où une déchetterie provisoire a été aménagée.

La situation actuelle est loin d'être satisfaisante, ce qui est aussi le cas pour la Commune de Duillier où nous pouvons noter que :

- La collecte des ordures ménagères se fait en sacs, par ramassage porte à porte.
- Un éco-point situé au centre du village, près de l'ancienne Poste, permet la collecte des déchets recyclables (papier, verre, pet, etc.). Il y a également deux points complémentaires dans le village pour le verre uniquement.
- Un point de collecte des huiles existe à la rue de l'Essert.
- Les végétaux sont récoltés dans une benne située dans la zone des Marais et acheminés vers la compostière de Givrins.
- Les encombrants sont récoltés une fois par trimestre et traités comme à Prangins.
- L'agrandissement des éco-points actuels n'est pas possible et l'étude d'implantation d'un nouveau regroupement a montré des difficultés pour trouver une solution acceptable par tous.

2.3. Démographie

Le projet qui vous est soumis prend en compte l'aspect démographique des deux communes partenaires. Selon les données en notre possession, les Communes de Duillier et de Prangins devraient compter 7'500 habitants d'ici 30 ans. La déchetterie "En Messerin" a été dimensionnée en conséquence.

3. Projet

3.1 Objectifs

Le projet tel que présenté ci-après et sur les plans annexés tente de répondre aux objectifs suivants fixés par les Municipalités :

- Permettre la collecte en un point, des différents déchets recyclables, sur la base des recommandations de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) et de la Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte (ci-après : SADEC).
- Offrir un point de collecte pour les déchets verts (branches et feuilles).
- Faciliter l'utilisation et le fonctionnement pour les utilisateurs tout au long de l'année.
- L'intégration du projet au site.
- Permettre une fluidité du trafic pour les utilisateurs et sécuriser les manœuvres pour limiter les risques d'accidents.

3.2 Aménagements généraux

D'une manière globale, le projet prévoit la création d'une halle en bois couverte, d'environ 830 m², accueillant une zone de quai pour les utilisateurs, d'une largeur de 8 mètres, des emplacements pour 8 bennes ou compacteurs d'une contenance de 40 m³, les différents locaux, tels que bureau du surveillant, vestiaire du personnel, WC, douche, un local pour le stockage des matériaux dangereux, une zone de récolte pour les petits déchets (capsules "Nespresso", appareils électriques, ordinateurs, néons, piles, etc.), ainsi que diverses zones de stockage couvertes. La déchetterie se complète par une grande place, dite de chargement, qui sert aux manœuvres des camions venant charger et décharger les bennes, ainsi qu'à l'accès à la zone des déchets verts. Cette dernière zone se compose d'un couvert abritant la récolte des gazons et des matériaux inertes et d'une grande place pour la récolte des branchages.

3.3 Accès et circulation

L'accès au site se fait en un seul endroit pour tous les utilisateurs et les poids lourds, soit tout au nord-ouest de la parcelle sur la route des Murettes. L'accès est réalisé avec des rayons de raccordement conformes aux normes de l'Association des professionnels de la route et des transports (VSS) et un gabarit suffisant pour permettre les croisements et les mouvements de giration des gros véhicules.

L'accès au site est sécurisé par un portail, ce dernier est placé afin d'éviter que les véhicules attendant derrière n'entravent la circulation sur le domaine public. Les voies d'entrée et de sortie sont séparées par un îlot et peuvent, le cas échéant, être complétées par un dispositif de contrôle d'accès par badge magnétique ou autre.

En entrant, les utilisateurs sont dirigés sur la zone de quai située sous le couvert principal. La zone de déchargement a une largeur de 8 mètres permettant la création de deux couloirs, l'un étant destiné à l'arrêt des véhicules, l'autre à la circulation. Il laisse un dégagement de près de 2 mètres du côté des bennes pour permettre aux usagers de circuler à pied avec leurs déchets. La hauteur sous le couvert au droit de la zone de circulation varie entre 3.70 mètres et 6.30 mètres, ce qui permet l'accès à des grosses camionnettes ou des camions, notamment pour l'enlèvement des déchets stockés sur palettes dans la zone couverte.

La zone de quai étant en sens unique, les véhicules sont ensuite dirigés par une rampe sur la place de chargement. Les dimensions et pentes de la rampe permettent également d'être empruntées par les gros véhicules. Une fois sur la place de chargement, les véhicules peuvent, soit se rendre dans la zone de collecte des déchets verts située de plain-pied et donc accessible avec des remorques, ou se diriger directement vers la sortie par la rampe nord. Cette rampe a un gabarit de 6 mètres permettant la circulation dans les deux sens. Elle offre ainsi un accès direct à la zone de collecte des déchets verts aux utilisateurs qui ne souhaitent pas faire tout le circuit, notamment durant les périodes de forte affluence.

L'accès pour les poids lourds venant charger ou décharger les bennes se fait également depuis la route des Murettes par l'entrée principale de la déchetterie. Ils accèdent directement à la zone de chargement par la rampe nord. La place est dimensionnée afin de permettre le déchargement et le chargement des bennes avec un minimum de manœuvres, limitant ainsi le risque de conflit avec les utilisateurs de la déchetterie. Ces mouvements sont à privilégier en dehors des heures d'ouverture. Une zone de dégagement en bituzim est prévue au pied de la rampe nord, afin de permettre la dépose ou le stockage de bennes au cas où le camion arrive avec une benne et repart avec une autre, ceci afin de limiter les transports.

Deux places de parc sont prévues à l'intention du personnel en face de l'entrée devant la halle principale. Une zone de parc couverte est également prévue en prolongement de la halle principale pour l'entreposage du matériel et des véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchetterie.

3.4 Halle principale

La halle principale est en quelque sorte le cœur de la déchetterie. Elle se compose d'un couvert en charpente bois recouvert d'une toiture en tôle à pente unique, avec une hauteur à la corniche de 3,50 mètres côté ouest et de 8,20 mètres côté place de chargement, cette hauteur permettant le chargement des bennes à crochets sur les camions. Un éclairage naturel des locaux et de la zone de quai est assuré par la mise en place d'éléments translucides à certains emplacements de la toiture.

Le côté ouest de la halle abritera les différents locaux. Les murs des locaux sont réalisés en béton ou en maçonnerie afin de reprendre les charges importantes de la toiture, notamment toute la façade située le long de la parcelle No 1351. Les locaux fermés se répartissent en trois secteurs. Un premier d'environ 30 m² isolé et chauffé accueillera le bureau du surveillant avec une vue directe sur l'entrée de la déchetterie. Nous trouvons également des WC, un vestiaire pour deux employés, équipé d'une salle de douche avec lavabo, ainsi qu'un local attenant pour accueillir les pauses et repas de midi des employés.

Pour des raisons de sécurité et de contrôle, l'accès à ces différents locaux se fait uniquement depuis le local du surveillant.

Le deuxième secteur se compose d'un local d'environ 22 m² pour le stockage des matériaux dangereux de type peintures, solvants, tubes néon, etc. Ce local borgne est ventilé et uniquement accessible au personnel par une porte à deux battants permettant l'entrée avec un transpalette. Ce local est dimensionné pour permettre la mise en place de palettes de type CFF d'un côté de la pièce et la mise en place d'étagères avec caisses de rangement sur l'autre face, ceci en maintenant un espace suffisant pour le déplacement des palettes. Ensuite, se trouve un local d'environ 47 m² accessible à tous par deux grandes portes coulissantes de 2 mètres chacune pour permettre la collecte des déchets de type matériels électroniques, appareils électriques, capsules "Nespresso", piles, huiles minérales et végétales, etc. Ce local est muni d'un lavabo de type industriel accessible aux utilisateurs de la déchetterie pour, le cas échéant, se laver les mains.

Le troisième secteur se compose d'une zone ouverte sur la zone de quai permettant la collecte de déchets supplémentaires comme l'alu et le fer blanc au moyen de petits concasseurs, le stockage de matériel nécessaire à l'entretien de la déchetterie, la création d'une éventuelle zone de troc ou le conditionnement de déchets avant leur ramassage par un transporteur. Les sols de ces différents locaux sont réalisés en béton brut pour leur côté fonctionnel et résistant. Les locaux du personnel sont toutefois agrémentés d'une peinture anti poussière ou de carrelage.

La partie la plus haute de la halle accueille la zone des bennes. Huit emplacements sont prévus pour accueillir des bennes ou des compacteurs d'une contenance maximum de 40 m³ permettant de collecter le bois, la ferraille, les encombrants, le plastique, le pet, le papier, le carton et le verre trié par couleur. Les emplacements sont prévus pour des bennes traditionnelles à crochets. Ces dernières sont munies de couvercles pour éviter que les déchets ne s'envolent ou soient mouillés lors du transport. Pour faciliter l'accès aux bennes qui ont une hauteur de 2.60 mètres, la zone de chargement et les emplacements des bennes sont situés à 1.60 mètre en dessous du niveau des quais, laissant ainsi les bennes dépasser d'un mètre du sol.

Les bennes sont regroupées par deux, créant ainsi quatre zones séparées à chaque fois par des quais d'une largeur de 2 mètres permettant aux utilisateurs d'accéder à la benne sur toute sa longueur et un remplissage optimal. Chaque zone de benne sera munie d'une prise force permettant l'alimentation d'un compacteur. La pente du sol de ces zones couvertes est dirigée contre les quais permettant ainsi, en cas de lavage, l'évacuation des eaux vers le réseau des eaux usées.

La zone des bennes est réalisée avec un revêtement spécial industriel de type bituzim composé d'un squelette en revêtement bitumineux dans lequel est percolé du béton, offrant l'avantage d'un revêtement très résistant à la compression et ne se dégradant pas en cas d'impacts. Afin d'assurer la mise en place des bennes au bon endroit par rapport aux quais et de préserver les murs et le matériel, il est prévu la mise en place de rails de guidage pour les huit bennes.

La zone des quais est sécurisée sur son pourtour par la mise en place de barrières de sécurité d'une hauteur d'un mètre protégeant ainsi contre les chutes, notamment en cas d'absence d'une benne. Afin de faciliter les mouvements entre la zone de quais et la zone de chargement pour le personnel et les utilisateurs, un escalier est aménagé à l'extrémité des trois quais centraux.

Afin de faciliter l'utilisation de la déchetterie, notamment durant la période hivernale, les locaux de la zone couverte sont complétés par un éclairage et un système de récolte des eaux qui est dirigé sur le réseau des eaux usées, s'agissant de zones couvertes uniquement alimentées par des eaux de lavage.

Comme déjà mentionné, la halle principale se prolonge au sud par un couvert d'environ 55 m². Il s'agit uniquement d'un couvert destiné à accueillir les véhicules et les engins d'exploitation de la déchetterie.

3.5 Zone déchets verts, place de chargement

La place de chargement se compose d'une grande zone en enrobé de 15 mètres de large, située à l'arrière des bennes. Cette dernière permet aux poids lourds de manœuvrer pour venir charger et décharger les bennes.

Cette place est bordée côté nord, le long de la route des Murettes, par une zone en revêtement bituzim pour la collecte des déchets verts. Elle est munie d'un couvert fermé sur trois côtés avec une toiture à pente unique de même conception que la halle principale. Ce couvert peut accueillir deux bennes, une pour les déchets inertes, l'autre pour les gazons. Ces derniers sont déposés à même le sol, ce qui les rend facilement accessibles même avec des remorques. Le chargement des déchets de gazon dans les bennes se fait directement par le personnel en raison des mélanges nécessaires à réaliser avec des branches afin d'obtenir un bon résultat en compostière. La pente du sol sous couvert est dirigée vers l'arrière et les éventuels jus récoltés dans une fosse étanche, ces derniers sont évacués par pompage par une maison spécialisée.

Ce couvert se prolonge par une grande zone en revêtement industriel de type bituzim délimité à l'arrière par un mur en béton d'une hauteur d'un mètre surmonté d'un grillage permettant d'accueillir la collecte des branches. La zone située tout au nord au pied de la rampe sert également de zone de réserve pour le stockage de bennes ou lors de manœuvre d'échange avec les camions.

Le revêtement de la place de chargement et des différents accès est réalisé en enrobé, dimensionné pour résister aux mouvements des poids lourds. Il se distingue ainsi des zones de stockage réalisées en béton ou en revêtement industriel de type bituzim.

3.6 Assainissement

Le raccordement aux réseaux des eaux usées et des eaux claires du site de la déchetterie se fait sur les collecteurs existants qui traversent la parcelle No 169 en son milieu. Afin d'assurer leur pérennité et leur entretien, ces derniers sont d'ailleurs déviés sur une cinquantaine de mètres dans le cadre de ce projet.

Comme déjà mentionné, les eaux des places couvertes, qui sont alimentées uniquement par des eaux de lavage, sont récoltées et dirigées sur le réseau des eaux usées, tout comme celles des locaux et sanitaires du personnel.

Les eaux de toiture des deux couverts servent à arroser les zones de verdure et les plantations. Le solde est récolté au moyen d'une tranchée drainante puis dirigé sur le collecteur des eaux claires.

La collecte des zones de circulation et de stockage alimentée par les eaux de pluie est réalisée par un système de collecteur de faible profondeur et conduit dans un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 200 m³ situé sous la zone de chargement. L'apport des eaux claires est limité à un débit maximum de 8 litres par seconde correspondant à l'apport du terrain resté en zone agricole (20 litres par seconde et par hectare).

3.7 Aménagements paysagers

Le terrain aux alentours est relativement plat et de type agricole. Afin d'améliorer l'intégration et de limiter l'impact visuel des constructions et installations, l'aire dévolue à la déchetterie est fermée et ceinturée par une haie vive dont la largeur moyenne est de 4 mètres. Le choix des essences permet d'offrir des zones de refuges et de nourrissage pour la petite faune et de limiter les possibilités de pénétrer dans l'enceinte en dehors des heures d'ouvertures (épineux et plantations serrées). L'entretien de la haie est limité au strict nécessaire (limiter le mouvement sur la zone agricole protégée et les voies de circulation). La haie d'une hauteur variable de 2 à 3 mètres est entretenue de manière à assurer une diversité de hauteur pour limiter l'effet de bande verte ceinturant le site. Un arbre majeur (chêne pédonculé) marque l'entrée des installations le long de la route des Murettes. Il constitue un arbre repère typique du paysage de la plaine agricole de Prangins. Deux arbres fruitiers hautes tiges sont également prévus le long de la route des Murettes.

4. Emprises

La réalisation de ce projet se fait intégralement sur la parcelle No 169 de la Commune de Prangins et ne nécessite aucune emprise ou empiètement sur des parcelles privées.

5. Coûts des travaux

Le budget à prévoir a été estimé par nos mandataires et se base sur le retour de soumissions récentes pour des travaux similaires. Ces travaux feront bien entendu l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte selon la loi sur les marchés publics. Le budget comprend uniquement l'infrastructure pour la mise en place de la déchetterie, sans les éléments nécessaires à son exploitation, tels qu'engins, matériel, bennes, meubles, etc. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Descriptif	Montants totaux	Part Prangins
<i>Nombre d'habitants</i>	4'983	3'973
<i>Clé de répartition</i>		80.0 %
Travaux de génie civil, assainissement, place et route	CHF 785'000.00	
Travaux de génie civil, béton	CHF 479'000.00	
Travaux de génie civil, charpente et couvert	CHF 303'000.00	
Travaux d'électricien, éclairage, taxe d'introduction électrique SEIC	CHF 55'000.00	
Travaux de serrurier, clôture, barrière de sécurité, portail et automatisation	CHF 45'000.00	
Travaux sanitaire et chauffage	CHF 30'000.00	
Fourniture et mise en place des rails de guidage pour les bennes	CHF 50'000.00	
Marquage, signalisation verticale et signalétique en lien avec la déchèterie	CHF 30'000.00	
Travaux paysagers, plantations	CHF 30'000.00	
Honoraires pour études et direction des travaux	CHF 84'000.00	
Travaux géométriques, abornement, implantation	CHF 5'000.00	
Divers et imprévus (env. 5 %)	CHF 80'000.00	
TOTAL H.T.	CHF 2'076'000.00	
T.V.A. 8 %	CHF 166'080.00	
TOTAL GENERAL T.T.C.	CHF 2'242'000.00	CHF 1'793'600.00

Le nombre des habitants est celui arrêté au 1^{er} décembre 2013, soit 1'010 habitants pour la Commune de Duillier et 3'973 habitants pour celle de Prangins.

6. Remarques finales

Le projet tel que présenté permet de réaliser un centre de collecte intercommunale pour les Communes de Prangins et Duillier, au lieu-dit "En Messerin" sur la parcelle No 169 de la Commune de Prangins. La zone principale de collecte des déchets, qui est couverte, permet son utilisation aisée tout au long de l'année quelques soient les conditions météorologiques, facilitant son exploitation notamment en cas de pluie ou de neige.

La mise en place de quais surélevés permet un accès aisé aux bennes pour leur remplissage. Les locaux fermés permettent le stockage des plus petits déchets et d'abriter également les locaux et installations nécessaires aux surveillants de la déchetterie. Une circulation en sens unique dans la zone de quai permet de limiter les manœuvres et les risques d'accidents, la sortie se faisant par la zone de chargement bordée, côté route des Murettes, par la zone dédiée aux déchets verts. Cette zone quelque peu séparée permet également un accès direct pour les utilisateurs ayant de grosses quantités et sa situation de plain-pied la rend facilement accessible avec des petites remorques. La zone de récolte des déchets inertes et des gazons est couverte pour éviter toutes pollutions par les jus, ces zones devant être sécurisées. Une zone de réserve est mise en place pour permettre le maniement des bennes lors des mouvements de rotation, limitant ainsi le nombre de trajets.

La collecte des eaux claires et des eaux usées dirigées sur le réseau de collecteurs existants après rétention et laminage pour les eaux claires. Pour des raisons de sécurité le site est clôturé. D'un point de vue paysager, l'intégration du site est faite par la mise en place de haie vive importante, d'une largeur de 4 mètres sur le pourtour, agrémentée de plantations de trois arbres majeurs le long de la route des Murettes.

La mise en place de cette déchetterie permet la collecte de l'ensemble des déchets des deux communes en un lieu unique. Seul le ramassage des ordures ménagères est maintenu à l'identique, ce système étant plus adapté pour ce type de déchets.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

Vu le préavis municipal No 50/14 relatif à l'octroi d'un crédit de CHF2'242'000.00 destiné à financer la construction d'une déchèterie intercommunale au lieu-dit "En Messerin" sur la parcelle No 169, propriété de la Commune de Prangins.

ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce projet,
le rapport de la Commission de gestion et des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le préavis municipal No 50/14 d'un crédit de CHF 2'242'000.00 destiné à financer la construction d'une déchetterie intercommunale au lieu-dit "En Messerin" sur la parcelle No 69, propriété de la Commune de Prangins;
2. d'autoriser la Municipalité de réaliser la construction d'une déchetterie intercommunale;
3. d'accorder un crédit de CHF 2'242'000.00 à la Municipalité dans ce but;
4. de financer ce crédit de la manière suivante :
 - CHF 448'400.00 par la participation de la Commune de Duillier,
 - le solde de CHF 1'793'600.00 par la trésorerie courante ou, si c'est nécessaire, par le recours à l'emprunt bancaire prévu à l'article 19, alinéa 7, du Règlement du Conseil communal;
5. d'amortir l'investissement net de CHF 1'793'600.00 sur une durée de 30 ans, soit CHF 59'787.00, dès le budget 2015;

A ce budget s'ajoutent les frais d'exploitation et les intérêts passifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 9 décembre 2013, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexes : Plan de la nouvelle déchetterie intercommunale
Vue en plan de la toiture
Coupe type
Vue en plan des quais
Vue en plan de l'aménagement intérieur